

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-094-2020****Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MOBILISES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Un soutien exceptionnel d'un montant de 5 500 euros a été octroyé aux ALSH mobilisés dans le contexte de la crise sanitaire.

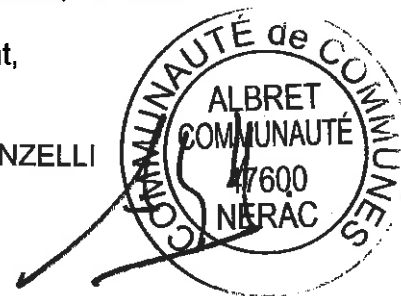
Afin de bénéficier de cette subvention, un dossier a été déposé au FNADT détaillant le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 6 juillet au 21 août 2020.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1 :** De solliciter demande de subvention FNADT pour le fonctionnement des accueils de loisirs pendant la période du 6 juillet au 21 août 2020.**Article 2 :** De signer tous les documents relatifs à ce dossier.Fait à NERAC le, **13 AOUT 2020**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire